

Les mesures de la loi du 23 juillet 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail

La loi du 23 juillet 2008 a modifié les règles de représentativité des syndicats et a réformé le temps de travail.

par Patricia TALIMI , le 23/01/2009 | Commentaires : 2

1) Représentativité des organisations syndicales

Désormais la représentativité syndicale s'apprécie selon 7 critères cumulatifs :

- ▶ le respect des valeurs républicaines
- ▶ l'indépendance
- ▶ la transparence financière
- ▶ une ancienneté minimale de 2 ans dans le champ professionnel et géographique couvrant le niveau de négociation et appréciée à compter de la date du dépôt légal des statuts.

▶ L'influence caractérisée par l'activité et l'expérience

▶ L'audience électorale

▶ Les effectifs d'adhérents et les cotisations

Art L2121-1 nouveau du code du travail.

Représentativité syndicale

La loi portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail signe la fin de la présomption irréfutable de représentativité accordée aux 5 confédérations syndicales.

Dorénavant, pour être représentatif :

▶ au niveau de l'entreprise ou de l'établissement, un syndicat devra recueillir 10% des suffrages exprimés au premier tour des dernières élections professionnelles (CE ou Délégation Unique du Personnel, ou à défaut, DP). La représentativité au niveau de tout ou partie du groupe s'apprécie en additionnant les résultats des élections de chaque entreprise ou établissement composant ce groupe.

▶ Au niveau de la branche professionnelle, le seuil d'audience s'élève à 8% des suffrages exprimés au premier tour des élections professionnelles. Il se détermine en additionnant les résultats au niveau de la branche. Par ailleurs le syndicat doit disposer d'une implantation territoriale équilibrée au sein de la branche.

▶ Au niveau national interprofessionnel, le seuil est également de 8% et est calculé tout les 4 ans. L'organisation doit être représentative à la fois dans les branches de l'industrie, de la construction, du commerce, et des services.

C'est le ministre du Travail qui fixe la liste des organisations syndicales reconnues représentatives par branche et au niveau national interprofessionnel, après avis d'un Haut Conseil du dialogue social

Validité des accords

La validité des accords collectifs est désormais subordonnée à une double condition :

▶ la signature par un ou plusieurs syndicats représentatifs ayant recueilli au moins 30% des suffrages au niveau considéré :

Commentaires

par Pat69 sur : Le Créateur d'entreprise et l'argent

par chaf2010 sur : Recruter pour constituer un réseau MLM (multi-level marketing)

par stephanie45 sur : Recruter pour constituer un réseau MLM (multi-level marketing)

par Cecile sur : Les dettes d'origine professionnelle d'un gérant sont éligibles au surendettement des particuliers

par domcoach sur : 3 conseils pour une communication web efficace et cohérente

par mattice sur : Entrepreneurs, attention aux pièges de la création !

par krzykawiak sur : Patrons de PME : pensez à l'assurance « dis »crédit

par Indep sur : L'amour, la morale et les affaires !

par Yalwa sur : Le nécessaire regroupement des professionnels de l'informatique

par Arketic sur : Le nécessaire regroupement des professionnels de l'informatique

par ami32 sur : Débat : le capitalisme est-il moral ?

par mgharfaoui sur : Débat : le capitalisme est-il moral ?

par jeff31520 sur : Les mesures de la loi du 23 juillet 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail

par jeff31520 sur : Débat : le capitalisme est-il moral ?

par xinmai25 sur : Marre de la crise !

Derniers articles parus

Gestion Comment agir de façon durable en étant un chef d'entreprise ? par Thierry KLEIN, le 07/04/2010

Gestion Tout ce que le télétravail apporte à votre entreprise par Nic CANTUNIAR, le 06/04/2010

Gestion Entreprise sans racines ?

Les experts du Blog



Gérard KESZTENBAUM , Avocat associé, Directeur du département Droit et gestion sociale chez Fidal Gérard (...) - 22 articles



Christophe VELUT , Diplômé de l'EM Lyon - expert-comptable et commissaire aux comptes Christophe VELUT (...) - 3 articles



Richard VOLODARSKI , Responsable Marketing Opé. et Nouveaux Business Linkeo Enseignant en troisièmes cycles (...) - 1 article



Eric BACCI , Expert-comptable et commissaire aux comptes Eric Bacci est expert-comptable et (...) - 1 article



Jean-Luc LAGARDE , Expert-comptable, commissaire aux comptes Associé du cabinet BM&A, membre de Baker (...) - 2 articles



Gaël TEMPIER , Président de Comiris, spécialiste de la visio-conférence Cofondateur du groupe COMIRIS (...) - 1 article

Tous les experts du blog >>>

Devenez Expert du blog

News

Sélection de la rubrique

08/04/10

08-04 **Social** Contrat de transition professionnelle : de nouvelles zones !

07-04 **Création** Défaillances : tableau noir des années crise

07-04 **Social** Le Dif doit figurer dans la lettre de licenciement

07-04 **Social** Le Dif doit figurer dans la lettre de licenciement

08-04 **Fiscalité** Intégration fiscale : liberté de répartition de l'impôt

06-04 **Patrimoine** Taux du livret A : enfin une hausse ?

06-04 **Juridique** Vente d'un fonds de commerce et clause de non-concurrence

02-04 **Social** Renonciation à une clause de non-concurrence

02-04 **Fiscalité** PME, profitez du crédit d'impôt recherche !

01-04 **Droit des sociétés** Société en formation : gare à la rédaction des contrats !

Toutes les news >>>

RSS

▼ publicité

L'absence d'opposition d'un ou des syndicats représentatifs ayant recueilli 50% des suffrages. Au niveau de l'entreprise et de l'établissement, cette nouvelle règle de validité entre en vigueur à compter du 1er janvier 2009 ; au niveau de la branche et de l'interprofession il faut attendre la détermination des organisations représentatives à ces niveaux. Pour ces deux derniers niveaux, la loi précise que les seuils de 30%et 50% seront appréciés par rapport aux suffrages exprimés en faveur des seules organisations représentatives.

Élections professionnelles

La validité de l'accord préélectoral sera subordonnée à sa signature par les syndicats représentatifs ayant recueilli la majorité des suffrages exprimés lors des dernières élections, ou, si ces résultats ne sont pas disponibles, par la majorité des syndicats représentatifs dans l'entreprise.

Le droit de constituer une section syndicale ne se limite pas aux syndicats reconnus représentatifs dans l'entreprise ou l'établissement. Un syndicat ayant plusieurs adhérents affiliés à une organisation représentative au niveau national interprofessionnel ou satisfaisant aux critères cumulatifs suivants :

- ▶ être légalement constitué depuis au moins 2 ans,
- ▶ respecter les valeurs républicaines et être indépendant,
- ▶ disposer d'un champ professionnel et géographique recouvrant l'entreprise visée.

Les syndicats représentatifs conservent la désignation d'un ou plusieurs DS parmi les candidats aux élections professionnelles. Ce dernier devra avoir obtenu au moins 10% des suffrages exprimés au 1er tour de ces élections. Si aucun candidat ne répond à cette condition, le DS pourra être choisi parmi les autres candidats, ou, à défaut parmi les adhérents du syndicat au sein de l'entreprise ou de l'établissement. Contrairement au DS central qui pourra être désigné par tout syndicat ayant obtenu au moins 10% en additionnant les suffrages de l'ensemble des établissements, le DS supplémentaire devra obligatoirement bénéficier d'une audience électorale d'au moins 10%.

Le mandat du DS prend fin lorsque les conditions prévues pour sa désignation cessent d'être réunies.

Enfin, les syndicats non encore représentatif, mais ayant constitué une section syndicale, pourront désigner un représentant de la section syndicale (RSS). Ce dernier bénéficiera des mêmes prérogatives que le délégué syndical, à l'exception du pouvoir de négociation. Cependant, si des négociations interviennent entre deux élections au sein d'une entreprise dépourvue de DS, le RSS désigné par un syndicat affilié à une organisation représentative au niveau national et interprofessionnel pourra négocier et conclure des accords sur mandatement, à condition qu'aucune autre solution n'ait été trouvée (salariés élus ou mandatés). Le mandat prend fin si le syndicat qui l'a désigné n'est pas reconnu représentatif lors des élections suivant sa désignation, et il ne peut être désigné à nouveau avant les 6 mois précédant les élections suivantes.

Les nouvelles règles de validité des accords collectifs s'appliqueront, dans l'entreprise ou l'établissement, à compter du 1er janvier 2009, et dans la branche ou l'interprofession, à compter de la détermination des organisations représentatives à ces niveaux.

Archives

Avril 2010

Mars 2010

Février 2010

Janvier 2010

Décembre 2009

Novembre 2009

Octobre 2009

Septembre 2009

Août 2009

Juillet 2009

Juin 2009

Mai 2009

Avril 2009

Mars 2009

Février 2009

Janvier 2009

Décembre 2008

Novembre 2008

Octobre 2008

Septembre 2008

Vos commentaires

Pour participer à ce forum, vous devez vous enregistrer au préalable. Merci d'indiquer ci-dessous l'identifiant personnel qui vous a été fourni. Si vous n'êtes pas enregistré, vous devez vous inscrire.

[Inscription](#)

[ok](#)

Commentaires

23/04/09 par jeff31520

En ce qui concerne la validité des accords d'entreprise, un doute subsiste sur la manière dont sont enregistrés les suffrages exprimés en faveur des organisations représentatives. On a vu le cas où les élections professionnelles pour désigner les représentants au comité d'entreprise avaient un taux de participation inférieur à 50% et donnaient lieu à un constat de carence (puisque les bulletins de vote n'étaient même pas dépouillés dans ce cas). J'espère que la loi dans sa version définitive comble ce vide.

[Signaler un abus](#)

05/02/09 par bloodymary

Juste une petite précision : le texte définitif du projet de loi a bien été adopté le 23 juillet 2008. Mais suite à deux recours présentés devant le Conseil constitutionnel, la loi proprement dite a été, au final, promulguée le 20 août 2008 (vous la trouverez au Journal officiel du 21 août).

[Signaler un abus](#)

Vos partenaires

Les Ministères de Bercy | Les journées Plug & Start | CCI Versailles | CCI de Reims & Epernay | Seine & marne Développement | Hautes Alpes Développement | Cegid group | CIEL | EBP | Keyyo | Novaxel | France Telecom | Lerelaisinternet.com | Nom-domaine.com | Franchise magazine | Guy Hoquet l'immobilier | Mikit | GSC | Oseo | Caisse des Dépôts | Société Générale | Infogreffe | Ordre des experts comptables | ComptaFacile | J'entreprends en Bourgogne | Conseil Général des Hauts-de-Seine | Conseil Régional d'Aquitaine | Dordogne - Périgord | Région Centre | APIM | Jam - Portage salarial | EDF Pro | Gaz de France | ABC LIV | L'Entreprise | Repreneur | Management | Investir | Transmission entreprise.fr

Site web du groupe Les Echos

- | | | | | |
|-----------------|--------------------|-------------------|---------------------------|-----------------------------|
| ▶ Les Echos | ▶ Investir | ▶ Expert Infos | ▶ Conférences | ▶ L'Institut Les Echos |
| ▶ Série Limitée | ▶ Enjeux-Les Echos | ▶ Bilansgratuits | ▶ Salon des Entrepreneurs | ▶ Les Echos Formation |
| ▶ Mes finances | ▶ La Fugue | ▶ Capital Finance | ▶ Eurostaf | ▶ Horizons Régions |
| ▶ EchoSup | ▶ Les Echos ePaper | ▶ Radio Classique | ▶ Connaissance des Arts | ▶ Les Echos de la Franchise |

[Qui sommes-nous?](#) | [contact](#) | [mentions légales](#) | [conditions générales d'utilisation du site](#) | [plan du site](#)

[Création/reprise](#) | [Franchise](#) | [Idées nouvelles](#) | [Marchés porteurs](#) | [Social](#) | [Fiscalité](#) | [Comptabilité](#) | [Gestion](#) | [Marketing/vente](#) | [Agenda](#) | [Simulateurs](#) | [Modèles de contrat de travail](#) | [Modèles création](#) | [Immobilier](#)

TPE-PME.com : Créer entreprise, diriger entreprise, développer entreprise avec TPE-PME.com

Les mesures de la loi du 23 juillet 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail

La loi du 23 juillet 2008 a modifié les règles de représentativité des syndicats et a réformé le temps de travail.

par Patricia TALIMI , le 23/01/2009 | Commentaires : 2

II) Réforme du temps de travail

La seconde partie de la loi portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail ne remet pas en cause la durée légale du travail, mais offre aux entreprises l'opportunité de négocier de larges assouplissements.

Convention de forfait

La mise en place des conventions de forfait doit être prévue par un accord collectif d'entreprise ou d'établissement, ou par une convention ou un accord de branche. La convention individuelle de forfait doit être écrite.

Convention de forfait en jour sur l'année : la durée annuelle ne pourra en principe excéder 218 jours. Mais un nombre maximal de jours travaillés excédant les 218 jours pourra être négocié dans le respect des conditions suivantes :

► respect des dispositions relatives aux repos quotidien, hebdomadaire, aux jours fériés chômés dans l'entreprise et aux congés payés.

► À défaut d'accord le nombre maximal sera de 235 jours, en cas d'accord il peut atteindre 282 jours ;

► Un écrit sera nécessaire entre l'employeur et le salarié, ainsi qu'une majoration d'au moins 10% applicable à la rémunération du temps de travail supplémentaire.

Chaque année, le CE est consulté sur le recours aux conventions de forfait et sur les modalités de suivi de la charge de travail des salariés concernés.

Contingent d'heures supplémentaire

L'article 18 du titre II modifie les règles relatives au contingent d'heures supplémentaires.

Le contingent annuel d'heures supplémentaires est désormais fixé par accord d'entreprise, d'établissement ou à défaut de branche ou par décret en l'absence d'accord.

Le CE ou, à défaut, les DP, devra être consulté au moins une fois par an sur les modalités d'utilisation et l'éventuel dépassement du contingent d'heures supplémentaires.

Enfin, l'information de l'inspecteur du travail sur le recours aux heures supplémentaires, dans ou au-delà du contingent, n'est plus requise.

Contrepartie :

► l'heure supplémentaire accomplie au-delà du contingent donne obligatoirement lieu à un repos dont les caractéristiques et les conditions de déclenchement seront négociables et fixées par accord d'entreprise, d'établissement ou à défaut de branche, et en l'absence d'accord par décret. Cependant le Conseil Constitutionnel a censuré la latitude laissée aux accords collectifs (ou, à défaut, aux décrets) pour fixer la durée du repos compensateur en cas d'heures supplémentaires effectuées au-delà du contingent annuel. Ainsi, la contrepartie obligatoire actuelle reste applicable : 50% pour les entreprises de 20 salariés au plus, et 100% pour les entreprises de plus de 20 salariés.

► L'heure supplémentaire accomplie dans la limite du contingent, pourra aussi bénéficier d'une contrepartie en repos si l'accord le prévoit. Pour les entreprises de plus de 20 salariés, l'obligation du repos compensateur équivalent à 50% pour les heures supplémentaires

Commentaires

par Pat69 sur : Le Créateur d'entreprise et l'argent

par chaf2010 sur : Recruter pour constituer un réseau MLM (multi-level marketing)

par stephanie45 sur : Recruter pour constituer un réseau MLM (multi-level marketing)

par Cecile sur : Les dettes d'origine professionnelle d'un gérant sont éligibles au surendettement des particuliers

par domcoach sur : 3 conseils pour une communication web efficace et cohérente

par mattice sur : Entrepreneurs, attention aux pièges de la création !

par krzykawiak sur : Patrons de PME : pensez à l'assurance « dis »crédit

par Indep sur : L'amour, la morale et les affaires !

par Yalwa sur : Le nécessaire regroupement des professionnels de l'informatique

par Arketic sur : Le nécessaire regroupement des professionnels de l'informatique

par ami32 sur : Débat : le capitalisme est-il moral ?

par mgharfaoui sur : Débat : le capitalisme est-il moral ?

par jeff31520 sur : Les mesures de la loi du 23 juillet 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail

par jeff31520 sur : Débat : le capitalisme est-il moral ?

par xinmai25 sur : Marre de la crise !

Derniers articles parus

Gestion Comment agir de façon durable en étant un chef d'entreprise ? par Thierry KLEIN, le 07/04/2010

Gestion Tout ce que le télétravail apporte à votre entreprise par Nic CANTUNIAR, le 06/04/2010

Gestion Entreprise sans racines ?

Les experts du Blog



Gérard KESZTENBAUM , Avocat associé, Directeur du département Droit et gestion sociale chez Fidal Gérard (...) - 22 articles



Christophe VELUT , Diplômé de l'EM Lyon - expert-comptable et commissaire aux comptes Christophe VELUT (...) - 3 articles



Richard VOLODARSKI , Responsable Marketing Opé. et Nouveaux Business Linkeo Enseignant en troisièmes cycles (...) - 1 article



Eric BACCI , Expert-comptable et commissaire aux comptes Eric Bacci est expert-comptable et (...) - 1 article



Jean-Luc LAGARDE , Expert-comptable, commissaire aux comptes Associé du cabinet BM&A, membre de Baker (...) - 2 articles



Gaël TEMPIER , Président de Comiris, spécialiste de la visio-conférence Cofondateur du groupe COMIRIS (...) - 1 article

Tous les experts du blog >>>

Devenez Expert du blog

News

Sélection de la rubrique

08/04/10

08-04 **Social** Contrat de transition professionnelle : de nouvelles zones !

07-04 **Création** Défaillances : tableau noir des années crise

07-04 **Social** Le Dif doit figurer dans la lettre de licenciement

07-04 **Social** Le Dif doit figurer dans la lettre de licenciement

08-04 **Fiscalité** Intégration fiscale : liberté de répartition de l'impôt

06-04 **Patrimoine** Taux du livret A : enfin une hausse ?

06-04 **Juridique** Vente d'un fonds de commerce et clause de non-concurrence

02-04 **Social** Renoncation à une clause de non-concurrence

02-04 **Fiscalité** PME, profitez du crédit d'impôt recherche !

01-04 **Droit des sociétés** Société en formation : gare à la rédaction des contrats !

Toutes les news >>>

RSS

▼ publicité

effectuées au-delà de la 41^{ème} heure dans le contingent annuel a donc été supprimée. Enfin, l'accord pourra également prévoir le remplacement de tout ou partie du paiement des heures supplémentaires et de leurs majorations par un repos compensateur équivalent. Cette éventualité reste possible dans les entreprises dépourvues de DS à condition que le CE ou les DP ne s'y opposent pas.

En outre, la Décision 2008-568 rendue le 7 Août 2008 par le Conseil Constitutionnel a censuré la disposition prévoyant la suppression, au 31 décembre 2009, de toutes les clauses relatives aux heures supplémentaires dans les conventions collectives existantes. Dès lors, les entreprises peuvent, à compter de la publication de la loi, négocier sur les conditions de recours aux heures supplémentaires malgré l'existence éventuelle de clauses contraires dans les accords de branche.

Aménagement du temps de travail

Il n'existe plus qu'un régime pour les dispositifs d'aménagement du temps de travail. A titre transitoire, les accords instituant de tels aménagements intervenus avant la publication de la loi restent en vigueur. Les modalités d'aménagement du temps de travail et la répartition de la durée du travail pour une période supérieure à une semaine et au plus égale à une année sont mises en place par accord d'entreprise, d'établissement, de branche ou en l'absence d'accord par décret.

L'accord doit prévoir :

- les conditions et délai de prévenance des changements de durée ou d'horaire de travail ;
- les limites pour le décompte des heures supplémentaires ;
- les conditions de prise en compte des absences ainsi que des arrivées et départs en cours de période pour la rémunération des salariés.

Compte Epargne Temps

Ses modalités de mise en place seront prioritairement définies par accord d'entreprise ou d'établissement, et subsidiairement par accord de branche.

Elles concerneront :

- les conditions et limites de l'alimentation du compte à l'initiative du salarié ou, à l'initiative de l'employeur pour les heures réalisées au-delà de la durée collective ;
- les modalités de gestion et de liquidation des droits ;
- les conditions de transfert de droit d'un employeur à un autre.

Page 1 2 →

Vos commentaires

Pour participer à ce forum, vous devez vous enregistrer au préalable. Merci d'indiquer ci-dessous l'identifiant personnel qui vous a été fourni. Si vous n'êtes pas enregistré, vous devez vous inscrire.

[Inscription](#)

[ok](#)

Commentaires

23/04/09 par jeff31520

En ce qui concerne la validité des accords d'entreprise, un doute subsiste sur la manière dont sont enregistrés les suffrages exprimés en faveur des organisations représentatives. On a vu le cas où les élections professionnelles pour désigner les représentants au comité d'entreprise avaient un taux de participation inférieur à 50% et donnaient lieu à un constat de carence (puisque les bulletins de vote n'étaient même pas dépouillés dans ce cas). J'espère que la loi dans sa version définitive comble ce vide.

[Signaler un abus](#)

05/02/09 par bloodymary

Juste une petite précision : le texte définitif du projet de loi a bien été adopté le 23 juillet 2008. Mais suite à deux recours présentés devant le Conseil constitutionnel, la loi proprement dite a été, au final, promulguée le 20 août 2008 (vous la trouverez au Journal officiel du 21 août).

[Signaler un abus](#)

par Jacques GAUTRAND, le 31/03/2010

Archives

[Avril 2010](#)

[Mars 2010](#)

[Février 2010](#)

[Janvier 2010](#)

[Décembre 2009](#)

[Novembre 2009](#)

[Octobre 2009](#)

[Septembre 2009](#)

[Août 2009](#)

[Juillet 2009](#)

[Juin 2009](#)

[Mai 2009](#)

[Avril 2009](#)

[Mars 2009](#)

[Février 2009](#)

[Janvier 2009](#)

[Décembre 2008](#)

[Novembre 2008](#)

[Octobre 2008](#)

[Septembre 2008](#)

Site web du groupe les Echos

- | | | | | |
|-----------------|--------------------|-------------------|---------------------------|-----------------------------|
| ▶ Les Echos | ▶ Investir | ▶ Expert Infos | ▶ Conférences | ▶ L'Institut Les Echos |
| ▶ Série Limitée | ▶ Enjeux-Les Echos | ▶ Bilansgratuits | ▶ Salon des Entrepreneurs | ▶ Les Echos Formation |
| ▶ Mes finances | ▶ La Fugue | ▶ Capital Finance | ▶ Eurostaf | ▶ Horizons Régions |
| ▶ EchoSup | ▶ Les Echos ePaper | ▶ Radio Classique | ▶ Connaissance des Arts | ▶ Les Echos de la Franchise |

[Qui sommes-nous?](#) | [contact](#) | [mentions légales](#) | [conditions générales d'utilisation du site](#) | [plan du site](#)

[Création/reprise](#) | [Franchise](#) | [Idées nouvelles](#) | [Marchés porteurs](#) | [Social](#) | [Fiscalité](#) | [Comptabilité](#) | [Gestion](#) | [Marketing/vente](#) | [Agenda](#) | [Simulateurs](#) | [Modèles de contrat de travail](#) | [Modèles création](#) | [Immobilier](#)

TPE-PME.com : Créer entreprise, diriger entreprise, développer entreprise avec TPE-PME.com